

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation

26 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; EVALET Philippe (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusé(e)s : FLEGEAU Annie.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 1^{er} juillet 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté
4. Entretien des espaces verts communaux – Présentation du Plan de Gestion Différenciée
5. Assainissement collectif des eaux usées – Avenant n° 1 au contrat de concession du service public passé avec STGS
6. Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Avenant n° 1 au marché passé avec la SAS LE COQ – Lot n° 3 – Faux-Plafonds
7. Création d'un giratoire RD 48 - rue de Bel Air – Régularisation des emprises foncières
8. Projet d'extension de l'îlot « Couleurs » - Demande de subvention Fonds de Soutien aux Projets Locaux – Département d'Ille-et-Vilaine
9. Projet d'aménagement des anciennes lagunes de Montruts – Convention d'engagement dans le programme local de la campagne de plantations bocagères 2022-2023
10. Application du Droit des Sols – Avenant n° 3 à la convention passée avec le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine
11. Espace jeux ONIDOUX – Solde subvention 2021 et acompte 2022
12. Organisation course « Octobre rose » - Détermination des tarifs d'inscription
13. Assurance statutaire du personnel communal – Avenant n° 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 99250 « version 2019 » souscrit par le CDG 35
14. Tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes - Avancements de grade
15. Fiscalité Locale – Partage de la Taxe d'Aménagement avec Bretagne porte de Loire Communauté

2022/07/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022.

2022/07/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2022-16 en date du 5 juillet 2022, portant attribution d'une mission d'étude d'aménagement urbain du centre-bourg de CREVIN (secteur rue Louis Pétri – rue des Fontaines) à l'agence SITADIN Urbanisme et Paysage, sise 17 rue de Viarmes à RENNES (35103), pour un montant total de 9 200,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 5 juillet 2022.
- Décision n° 2022-17 en date du 28 juillet 2022, portant vente de papier suite à la destruction d'archives à la société NETRA CESSON, sise 5, rue du Bray à CESSON SEVIGNE (35510), pour un montant de 5,70 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 28 juillet 2022.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m²)	Décision Date
20220020	2, impasse des Lauriers	ZA 490	419	Pas de préemption le 08/08/2022
20220021	6, la cour ancienne	AB 287p	363	Pas de préemption le 17/08/2022
20220022	2, rue des Sorbiers	ZB 759	303	Pas de préemption le 19/08/2022
20220023	Le Champ du Vignard	AB 243 AB 246	831	Pas de préemption le 26/08/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2022/07/003	Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire invite Monsieur Vincent MINIER, Président de la Communauté de communes, à présenter le rapport d'activités 2021 transmis par Bretagne porte de Loire Communauté et propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport d'activités.

Délibération n° 2022/07/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/004	Entretien des espaces verts communaux Présentation du Plan de Gestion Différenciée
--------------------	---

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis 2015, la commune applique un Plan de gestion différenciée de ses espaces verts.

Monsieur Christian PIAT, Conseiller municipal délégué au Cadre de Vie, présente ce plan de gestion aux élus.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2022/07/005	Assainissement collectif des eaux usées – Avenant n° 1 au contrat de concession du service public passé avec STGS
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service public de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune est exploité par la société STGS depuis le 1^{er} janvier 2021, et pour une durée de 12 ans, conformément au contrat de concession de service public signé le 4 mars 2020.

Depuis la signature du contrat, il est apparu nécessaire de faire des relevés continus des débits sur réseau de collecte, afin d'identifier précisément l'origine des eaux parasites présentes dans le réseau, et également d'améliorer les capacités de pompage du Bassin Tampon de Tirel.

Afin d'intégrer ces évolutions dans le contrat de concession, il est proposé une modification de l'article 5 relatif aux obligations mises à la charge du concessionnaire afin d'intégrer ces nouvelles obligations, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Ainsi, l'installation de deux points de mesure en continu des débits sur le réseau de collecte des eaux usées (installation et frais de fonctionnement sur la durée du contrat, chiffrés à 6 108 € HT) est financée par une déduction du linéaire de curage de 3 343 ml et d'inspection ITV de 1 843 ml sur la durée du contrat.

Parallèlement, l'optimisation des capacités de pompage du Bassin Tampon de Tirel conformément au débit nominal de la station d'épuration, est assuré par la modification du Plan Prévisionnel de Renouvellement prévu dans le contrat, à valeur équivalente.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement au présent avenant au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif des eaux usées passé avec STGS et de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable au présent avenant au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif des eaux usées passé avec STGS ; et de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que tout document afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant, ainsi que tous documents afférents.

Délibération n° 2022/07/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/006	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise LE COQ Lot n° 03 - Faux Plafonds
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2021-33 en date du 13 décembre 2021 prise sur le fondement de la délibération du Conseil municipal n° 2021/08/012 en date du 1^{er} octobre 2021, le marché relatif au lot n° 3 (Faux-Plafonds) de l'opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, a été attribué à l'entreprise SAS LE COQ, pour un montant total de 36 251,95 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société LE COQ, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 3 141,60 € HT, portant le marché à un total de 39 393,55 € HT, soit une augmentation d'environ 8,67 % par rapport au marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS LE COQ pour le lot n° 03 du marché de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS LE COQ pour le lot n° 3 du marché de travaux de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, portant le montant total du marché à 39 393,55 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/07/006, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/007	Création d'un giratoire RD 48 - rue de Bel Air Régularisation des emprises foncières
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion des travaux d'aménagement du giratoire au carrefour entre la route départementale 48 et la rue de Bel Air, les relevés d'emprises foncières ont fait apparaître que certains délaissés de voirie restaient appartenir aux consorts BADOUARD, alors même que la commune entretient cet espace depuis de longues années.

Afin de régulariser la situation, les conjoints BADOUARD ont accepté de rétrocéder l'emprise concernée à la commune, gratuitement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE numéro 229, d'une superficie de 179 m². Il précise que cette acquisition intervient à titre gratuit, l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par la commune de CREVIN.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE numéro 229, d'une superficie de 179 m² ;
- **Précise** que cette acquisition intervient à titre gratuit, l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par la commune de CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2022/07/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/008	Projet d'extension de l'îlot « Couleurs » Demande de subvention Fonds de Soutien aux Projets Locaux Département d'Ille-et-Vilaine
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les capacités d'accueil de l'ALSH municipal l'îlot « Couleurs » apparaissent aujourd'hui limitées par l'exiguïté du bâtiment. Un bâtiment modulaire implanté à proximité permet l'organisation des réunions des personnels ainsi que le stockage de matériels. Pour autant, cette solution n'est pas pérenne. Aussi la commune s'est engagée dans un programme d'extension de l'ALSH municipal l'îlot « Couleurs ».

Ce projet est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Soutien aux Projets Locaux pour la transition et la vie sociale 2022.

Ce projet peut prétendre à une subvention à un taux de 20 %, plafonnée à 75 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de s'engager à réaliser la présente opération et à solliciter une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **S'engage** à réaliser d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement l'îlot « Couleurs » de CREVIN ;
- **Sollicite** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour le présent projet, au titre du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/07/009	Projet d'aménagement des anciennes lagunes de Montruts Convention d'engagement dans le programme local de la campagne de plantations bocagères 2022-2023 de Bretagne porte de Loire Communauté
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est engagé dans un programme d'aménagement des anciennes lagunes de Montruts. Dans ce cadre, un projet de plantation de haie bocagère a été travaillé en partenariat avec la chargée de mission du service « Environnement » de Bretagne porte de Loire Communauté.

Monsieur Christian PIAT, conseiller municipal délégué au Cadre de Vie, présente le projet au Conseil municipal. Le projet consiste en la plantation de 248 mètres linéaires de « haie à plat » en limites sud et est du terrain composé des parcelles cadastrées section ZB numéros 498 et 576.

Ce programme de plantation s'intègre dans le programme local 2022-2023 de la campagne de plantations bocagères portée par la communauté de communes. Dans ce cadre, l'ensemble des plants sont fournis par l'EPCI. La commune prend en charge la plantation de ceux-ci et s'engage à maintenir en bon état les aménagements réalisés et l'ensemble des éléments bocagers ainsi créés pendant une durée minimale de 15 années.

Monsieur PIAT présente le projet d'acte d'engagement soumis par Bretagne porte de Loire Communauté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce projet et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement de ce projet dans le cadre du programme local 2022-2023 de la campagne de plantations bocagères de Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable au projet d'aménagement des anciennes lagunes de Montruts, tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de ce projet dans le cadre du programme local 2022-2023 de la campagne de plantations bocagères de Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent.

2022/07/010	Application du Droit des Sols – Avenant n° 3 à la convention passée avec le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2015/02/014 en date du 6 mars 2015 avait été décidé le recours au service d'Application du Droit des Sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans le cadre du vote du budget annexe ADS 2022, le Syndicat Mixte du SCOT propose de réévaluer les tarifs d'instruction à charge des communes, comme suit :

- Permis de Construire (PC) :	Coefficient 1	160,00 €
- Permis d'Aménager (PA) :	Coefficient 2	320,00 €
- Permis de Démolir (PD) :	Coefficient 0,8	128,00 €
- Déclaration Préalable (DP) :	Coefficient 0,7	112,00 €
- Certificat d'Urbanisme type b (CUB) :	Coefficient 0,4	64,00 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'avenant n° 3 à l'annexe n° 2 de la convention, relative aux dispositions financières de la convention signée le 18 mai 2015, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à l'avenant n° 3 à l'annexe n° 2 de la convention, relative aux dispositions financières de la convention signée le 18 mai 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/07/010, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/011

Espace jeux ONIDOUX – Solde subvention 2021 et acompte 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/08/011 en date du 1^{er} octobre 2021, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 1 750 € à l'association espace jeux ONIDOUX dans l'attente des montants de participation définis par Bretagne porte de Loire Communauté au titre de l'exercice 2021.

La communauté de communes ayant finalement fait le choix de maintenir les conditions antérieures de soutien aux structures enfance du territoire, la subvention accordée a été fixée à 3 802 € au titre de 2021.

La participation de l'EPCI étant versée à la commune, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer un complément de subvention de 2 052 € à l'association ONIDOUX au titre de l'exercice 2021.

Parallèlement, la convention liant l'association ONIDOUX à BpLC ayant fait l'objet d'un avenant de prolongation pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose, afin d'éviter que l'association ne soit mise en difficulté de verser un acompte de subvention de 1750 € à l'association ONIDOUX au titre de l'exercice 2022, étant précisé que ce montant fera l'objet d'un ajustement lorsque la participation de la communauté de communes sera connue pour cet exercice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** un complément de subvention de 2 052 € à l'association ONIDOUX au titre de l'exercice 2021 ;
- **Autorise** le versement d'un acompte de subvention de 1750 € à l'association ONIDOUX au titre de l'exercice 2022, étant précisé que ce montant fera l'objet d'un

ajustement lorsque la participation de la communauté de communes sera connue pour cet exercice ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/07/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/012

**Organisation course « Octobre rose »
Détermination des tarifs d'inscription**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, la commune de CREVIN va participer à la campagne annuelle de communication « Octobre Rose », destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Monsieur le Maire présente les animations qui seront mises en œuvre à l'occasion de cette campagne.

Notamment, une marche sera organisée, le samedi 15 octobre 2022.

La commission « Affaires sociales » propose de fixer le tarif d'inscription à 6 € par participant, étant entendu que l'ensemble des recettes seront reversées à la Ligue contre le Cancer.

Après présentation de l'ensemble de l'organisation projetée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le tarif d'inscription pour la marche organisée le 15 octobre prochain dans le cadre d'Octobre Rose, et de dire que l'ensemble des recettes ainsi perçues seront reversées à l'association « Ligue contre le Cancer ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** à 6 € par personne le tarif d'inscription à la marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose, le samedi 15 octobre 2022 ;
- **Précise** que l'ensemble des recettes ainsi perçues seront reversées à l'association « Ligue contre le Cancer » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2022/07/012, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/013

**Assurance statutaire du personnel communal – Avenant n° 1 au
certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe
1406D – 99250 « version 2019 » souscrit par le CDG 35**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2019/07/017 du 4 octobre 2019 avait été décidée l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel communal négocié par le CDG 35, pour un taux de cotisation global de 7,95 %.

Plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat qui ont un effet sur l'équilibre financier de celui-ci :

- Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 a entraîné une modification du régime des congés liés à la parentalité pour l'ensemble des agents publics ;
- L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 a modifié le régime du temps partiel thérapeutique ;
- Les décrets n° 2021-176 du 17 février 2021 et 2021-1860 du 27 décembre 2021 ont modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires affiliés à la CNRACL en cas de décès avant l'âge légal de départ à la retraite.

Au vu des impacts financiers occasionnés par ces évolutions sur le contrat, l'assureur a donc proposé un avenant. Après négociation par le CDG 35 le nouveau taux global de cotisation proposé est de 8,06 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 99250 « version 2019 » souscrit par le CDG 35 ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 99250 « version 2019 » souscrit par le CDG 35 ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2022/07/013, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/014	Tableau des effectifs du personnel communal Création de postes - Avancements de grade
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'obtention d'un examen professionnel, un agent communal du service de restauration municipale peut prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2022.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant le poste d'avancement suivants :

- Service restauration scolaire :
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 20 /35^{ème} ;

Lorsque la nomination de l'agent sur ce nouveau poste aura pu être faite, le Conseil municipal sera amené à délibérer pour supprimer le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette création de poste, et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement sur la création de poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 20 /35^{ème}, telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/07/014, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

2022/07/015

Fiscalité Locale
Partage de la Taxe d'Aménagement avec Bretagne porte de Loire
Communauté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire en vertu de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Bretagne porte de Loire Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que Bretagne porte de Loire Communauté avait délibéré dans ce sens le 16 février 2017, et que l'ensemble des communes membres avaient également délibéré favorablement en fin d'année 2019 et 2020. Le Conseil municipal de CREVIN s'était prononcé en faveur du reversement de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées sur les Parcs d'Activités d'intérêt communautaire par délibération n° 2020/09/010 du 2 octobre 2020.

Cependant, afin de se conformer au texte de la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent en faveur de Bretagne porte de Loire Communauté 100 % de leur taxe d'aménagement provenant :

- d'une part, des projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux pour lesquels la Communauté de communes a réalisé des aménagements et des équipements dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,
- d'autre part, pour des projets de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou équipements publics portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses autres compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu les délibérations précédemment prises d'une part par Bretagne porte de Loire Communauté le 16 février 2017, et d'autre part par l'ensemble des 20 Communes membres de l'EPCI, sur le reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/07/007 en date du 5 octobre 2018 instaurant la taxe d'aménagement,

- **Adopte** le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Bretagne porte de Loire Communauté, concernant les projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux pour lesquels la Communauté de communes a réalisé des aménagements et des équipements, et les projets de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou équipements publics portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- **Précise** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de reversement devant intervenir, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée par le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, et ayant délibéré de manière concordante ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Délibération n° 2022/07/014, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 5 septembre 2022, et publication le 6 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Conseil municipal du 2 septembre 2022

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2022/07/001 à 2022/07/015.

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; EVALET Philippe (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusé(e)s :

FLEGEAU Annie.

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT



Le Secrétaire de séance,
Anne-Laure DUPERRIN-GOIZET